

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 29 (1941)
Heft: 2

Artikel: La garnison fribourgeoise du fort de Barraux [suite]
Autor: Parc, Yves du
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818197>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA GARNISON FRIBOURGEOISE DU FORT DE BARRAUX

par le comte YVES DU PARC.

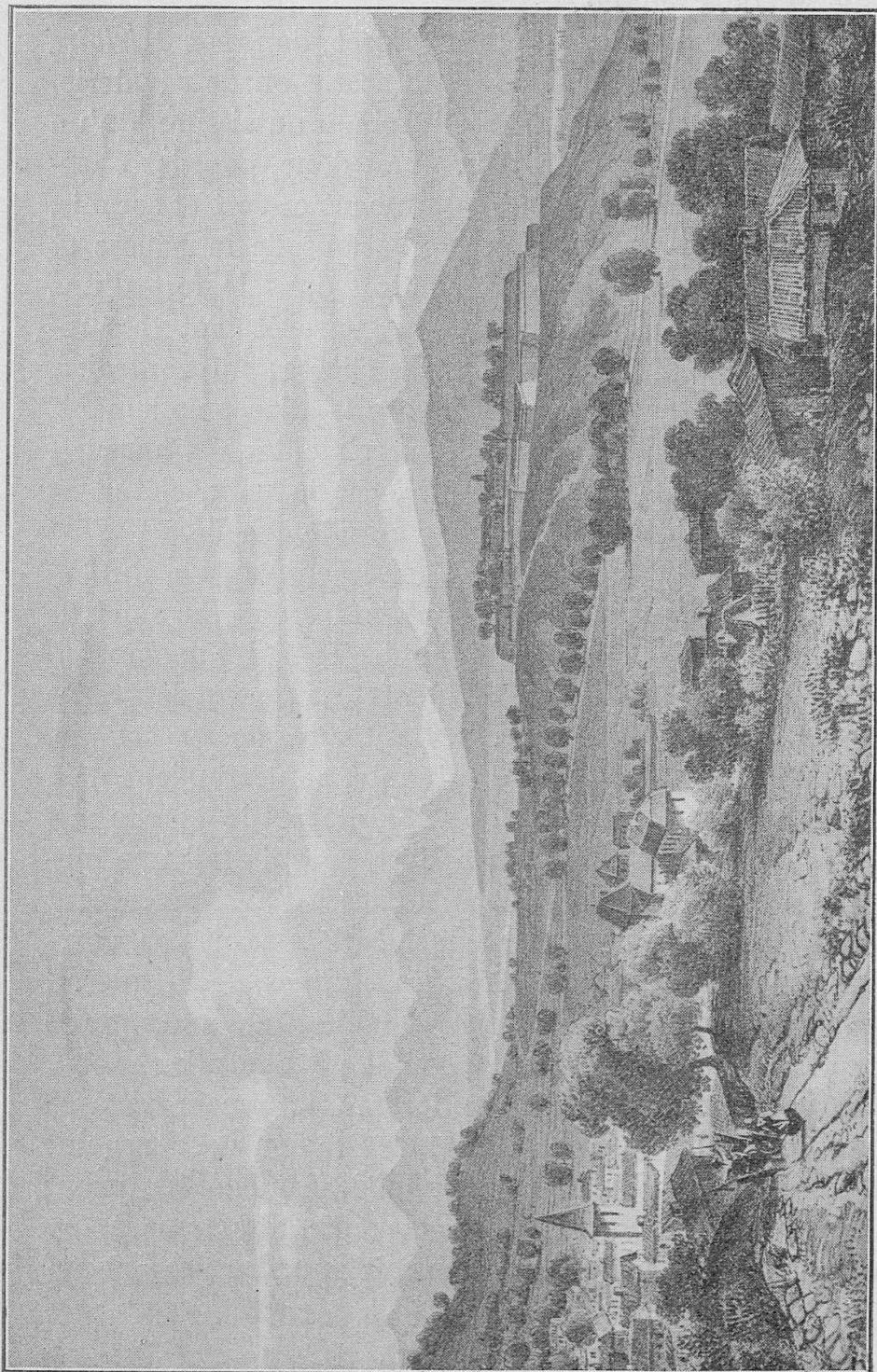
(Suite.)

Çà et là, nous trouvons aussi quelques testaments, comme celui du caporal Pierre Tercy, de Vuadens, le 15 décembre 1643¹ et celui du soldat Claude Motta, de Pontaux, le 9 octobre 1644². Ce dernier testament peut nous donner une idée des biens que pouvaient posséder ces soldats. Claude Motta laisse 6 livres à la confrérie du St-Rosaire de Barraux. A sa fille Marguerite, 270 livres, une « monge de langes » d'environ 3 aunes valant 15 livres, un habit de 18 livres, 6 « linceulx », 2 nappes, 6 serviettes et une paire de courtines, ainsi qu'une fosserée de vigne. Une autre fosserée de vigne à son autre fille Madeleine. A son fils, Claude Perrin, 3 livres pour lui acheter des aiguilles. Son fils, Jean Motta, n'est son héritier universel, qu'à la condition expresse de vivre « en communion et soubz l'observance de Claudia Perrin, son aïeule maternelle ».

Antoine de Reynold continuait, pendant ce temps, la guerre en Catalogne avec le régiment de Praroman, mais les charges en pesaient lourdement sur ses épaules, car les soldes et appointements n'étaient pas payés depuis le début de la campagne. Aussi résolut-il de vendre sa compagnie de Barraux, à son cousin germain Jean-Ulrich de

¹ A.D.I. III-E. 4869 f° 66. Déformation probable de Tercier.

² A.D.I. III-E. 4869 f° 151.



Vue du Gayet, de Barraux et du fort.

Extrait de « L'album du Dauphiné » de Cassien et Debelle, 4^e livraison, Grenoble 1844,

Diesbach de Maggenberg, plus connu en France sous le nom de M. de Prémont.

« Un régiment, dit Camille Rousset, dans son *Histoire de Louvois*, une compagnie d'infanterie ou de cavalerie, « étaient une propriété aussi réelle, sinon aussi sûre, qu'un « moulin ou qu'un champ... Il y avait donc, pour les char- « ges militaires, un marché constamment ouvert et soumis, « comme tous les autres, aux oscillations de la hausse et « de la baisse. Au commencement ou dans le fort d'une « guerre, ces valeurs d'un nouveau genre étaient très re- « cherchées et, par conséquent, très chères ; au contraire, « la fatigue des belligérants, les bruits d'accomodement, « les suspensions d'armes les dépréciaient sans mesure. « La paixachevait de les anéantir, car la paix, c'était la « réforme, le licenciement sur une grande échelle. »¹

Il est donc intéressant de citer la convention qu'Antoine de Reynold et Prémont firent, entre eux, au sujet de cette compagnie, à Paris, le 1^{er} janvier 1647, les documents de ce genre n'étant pas très fréquents. La guerre de Trente ans touchait, d'ailleurs, à sa fin. Les traités de Westphalie, qui devaient la clore, l'année suivante, se dessinaient déjà à l'horizon politique de l'Europe. Mais la petite compagnie de Barraux existait déjà depuis 1591, ce qui était une manière de record de durée, et cantonnée à l'abri protecteur du fort depuis près d'un demi-siècle, elle n'avait pas, comme tant d'autres, subi les lourdes charges de la guerre. Aussi, malgré quelques réserves, semble-t-elle avoir gardé une valeur plus stable et s'être vendue à bon prix.

« Ayant rapporté toutes choses à l'honneur et à la « gloire de Dieu, les Sieurs Cap^{ne} de Prémont et Reynoldt « ont convenu en bonne foy des conditions suivantes, iurant « et promettant n'y iamais contrevénir directement, ny « indirectement, encore qu'il y auroit pour les provisions²

¹ Camille ROUSSET, *Histoire de Louvois*, Paris, Perrin, 1886, 1, 165.

² A obtenir du roi pour l'agrément de M. de Prémont.

« quelque obstacle ou retardement pour les provisions de
 « la part du Roy ou de Monseigneur le Dux de Lesdi-
 « guères: ce pourquoi le Sieur Reynoldt remet auiourdhuy
 « sa compagnie franche entretenue au fort de Barraulx au
 « Sieur Cap^{ne} de Prémont, auquel il promet faire avoir les
 « provisions, quand il le désirera, et s'est moiennant la
 « somme de vingt mille livres¹, dix mille ayant été payé
 « content, et les autres dix mille se payeront comme il est
 « porté par la promesse du Sieur de Prémont, lequel pro-
 « met de donner mille livres de gage au Sieur Reynold si
 « longtemps qu'il servira en ladite compagnie, de laquelle le
 « Sieur de Prémont ne pourra s'en défaire qu'en réservant
 « les mille livres de gage au Sieur Reynold, à quatre valets
 « duquel le Sieur de Prémont donnera dix livres à chacun
 « de gage par mois, en faisant la faction comme les autres
 « soldats. De plus, la compagnie estant entretenue, la paix
 « estant faite entre l'Empereur, le France et l'Espagnie,
 « et les autres régiments et compagnies suisses estant réfor-
 « mé, deux années après, le Cap^{ne} de Prémont, estant bien
 « payé, donnera au Sieur Reynoldt trois mille livres, lequel
 « luy a aussi donné et remis toutes les cabanes et heutes
 « qui a dans le fort de Barraux, iurant et promettant de
 « servir en homme d'honneur, en procurant le bien et
 « l'avantage du Sieur de Prémont, comme il s'est obligé
 « en bonne foy et conscience, car encore que le Sieur
 « Reynoldt paroisse d'estre en apparence le compagnion
 « du Sieur de Prémont, il n'est en effet que son lieutenandt,
 « n'ayant rien à cognoistre en la compagnie qu'en ceste
 « qualité, de laquelle il promet de s'acquitter en homme
 « d'honneur, de foy et conscience, soit pour prévenir et
 « empescher le licenciement de la compagnie, lorsqu'il
 « faudra agir auprès du Roy ou de Monseigr le Dux de
 « Lesdiguières. D'autre part, le Sieur de Prémont a réservé
 « et réserve, qu'en cas que ladite compagnie viene a estre

¹ Environ 36 000 francs-or, d'après d'Avenel. *La fortune privée à travers sept siècles*, Paris, Armand Colin, 1904, p. 70.

« licentié avant que la présente année soit expiré, qu'alors
 « ledit Sieur Reynoldt luy rendra les vingt mille livres et
 « les présentes conditions seront nulles et invalides, que
 « si ladite compagnie n'est licentié qu'aujourdhuy en sexe¹
 « mois, le Sieur Reynold ne rendra au Sieur de Prémont
 « que dix mille livres et le Sieur de Prémont retirera tous les
 « émoluments et appointements de ladite compagnie, pour
 « laquelle faire subsister et entretenir le Sieur Reynoldt
 « iure et promet d'agir en homme d'honneur, foy et cons-
 « cience, espérant que ce présent traité ou convention
 « servira de fondement d'une union plus étroite et d'une
 « nouvelle confirmation d'amitié digne de bons parents
 « et amis, protestant de l'estre en bonne foy plus que
 « iamais, renonçant à toute prolixité, paroles ou mots à
 « double sens, en foy de quoy, ils ont subsigné la présente,
 « en applicant le cachet de leurs armes. A Paris, ce premier
 « jour de janvier mil six cent quarante sept. »

REYNOLDT.

ULRICH DE DIESBACH.

« Et cas avenant que Dieu m'appela avant que
 « le Sieur de Prémont n'eut pas la capitulation, devant
 « que l'anné fut expiré, ou que le Sieur de Prémont déceda,
 « alors le Sieur Reynoldt rendra toutes les promesses qu'il
 « a de luy à ses héritiers. »²

REYNOLD.

La même année 1647, par lettres patentes données à Fontainebleau, Louis XIV octroyait à Antoine de Reynold et à ses quatre frères Jean, Pierre, François et Daniel, le droit de porter dans leurs armes deux fleurs de lys d'or³.

Enfin, le 15 décembre 1647, à la suite de la démission du colonel Nicolas de Praroman, Antoine de Reynold reçut une commission de colonel pour commander le régiment de Praroman, qui devint, dès lors, le régiment de Reynold⁴.

¹ Il semble qu'il faille lire: seize.

² A.R.C. original.

³ Id. et ZURLAUBEN, op. cit., I, 399 et sq.

⁴ Archives de Reynold de Pérrolles (A.R.P.), à M. le comte de Zurich, à Fribourg et ZURLAUBEN, op. cit., I, 256.

L'année 1648 arrive et, dès lors, il n'est plus jamais question de la compagnie franche à Barraux. Les archives de la famille de Reynold de Cressier contiennent le vidimus d'un certificat délivré, le 14 juillet 1659, à Antoine de Reynold, par M. de La Poype, lieutenant pour le roi au fort de Barraux, attestant, à je ne sais quel propos, « que Mr le colonnel Reynaud est sorty du susdit fort avec sa compagnie de cent Suisses, par ordre du roy, pour aller où il luy a esté commandé, en l'année 1648 et en la sepmaine sainte ».

La compagnie a donc quitté définitivement le fort de Barraux entre le 5 et le 12 avril 1648 avec Antoine de Reynold. Où eût-elle pu aller, sinon où il allait lui-même, c'est-à-dire en Catalogne où il prenait le commandement de son régiment et se distinguait en juin et juillet au siège et à l'assaut de Tortosa¹ ?

La nouvelle du prochain départ de la compagnie ne dut pas être connue à Barraux avant la fin de mars 1648. Dès lors, chacun songe à régler ses affaires et c'est un véritable défilé dans l'étude de M^e Dumollard.

Le 31 mars, Jean de Singy et Joseph Tentarel obligent un certain Claude Plat à leur reconnaître, par devant notaire, une dette de 40 livres. Les soldats Jean Fiche et Claude Rosset de Grandvillars, en font autant².

Le 2 avril, Charles Bruno « soldat au régiment de Reynold, estant sur le poinct d'aller en Cathallongne pourter les armes pour le service du Roy sous le commandement du Seigneur Collomel Reynold » fait son testament³.

Le 3 avril, c'est au tour de Jean du Villard, de Châtel-St-Denis, « lieutenant d'une compagnie de Suisses au régiment de Reynold, estant sur le poinct de faire voyage en Cathalongne pour le service de Sa Majesté Très Chres-

¹ *Gazette de France*, du 3 août 1648, p. 966 et sq.

² A.D.I. III-E. 4871 f° 2, 4 et 5.

³ Id. f° 6.

tienne, considérant... les perilsz que courrent ceux qui font profession de pourter les armes »¹.

Il partage ses biens entre ses neveux François Villard, fils de Nicolas, François et Jean Villard, fils de François. Son héritier universel est Denis Villard, fils de Nicolas, et après lui, son fils aîné, « tant seulement le nom duquel il n'est plus mémoratif ». Il laisse, de plus, à la communauté de Châtel-St-Denis une lettre de rente perpétuelle de 400 florins de capital, qui lui est due par Denis Pillou, lieutenant baillival. Cette rente servira à entretenir le chapelain qui devra dire une messe tous vendredis des Quatre-temps pour le repos de son âme et pour tous ses parents passés et à venir. Au cas où la communauté n'entretiendrait pas le chapelain, elle devra utiliser la rente à habiller des pauvres qui devront jeter de l'eau bénite sur la tombe de sa famille chaque vendredi des Quatre-temps.

Le même jour, Claude Dagon, règle un différend. Le 4 et le 5, le porte-enseigne Noël Vallélien et Jean de Singy font leur testament avec une telle hâte que Dumollard les note à la volée sur la page de garde de son registre. Le 5 encore, testaments de Claude Dumond et Guigues Giroud², et le 6, Claude Rosset de Grandvillars, teste et vend son bien³.

Puis c'est le silence sur la compagnie à partir du 7 avril. M. de La Poype avait bonne mémoire. La compagnie est partie, gonflée de quelques recrues qui n'avaient rien de fribourgeois, car dans les noms que nous venons de citer, Guigues Giroud était de Bellecombe, et Charles Bruno et Claude Dumond, de Chapareillan, localités voisines de Barraux.

La compagnie a donc bel et bien été incorporée au régiment de Reynold, et, d'ailleurs, toutes les montres de ce régiment, depuis celle passée à Balaguer, le 22 no-

¹ Id. fo 8.

² Id. fo 12 et 14.

³ Id. fo 16 et 18.

vembre 1648, nous révèlent une compagnie Jean-Ulrich de Diesbach ou de Prémont, jusqu'à la réforme du régiment en 1653¹. Elle fut ensuite maintenue en service et, sous forme de compagnie franche, tint quelque temps garnison à Perpignan².

A la mort d'Ulrich de Diesbach, le 10 février 1671, elle fut donnée à son fils, Jean-Frédéric, qui la résigna, peu de temps après, en faveur de son cousin Georges-Nicolas de Diesbach de Belleroche. Nicolas, fils de ce dernier, y entra comme cadet, en 1683, et y fut fait enseigne, le 27 décembre 1687, lorsqu'elle fut incorporée dans le régiment d'Erlach, dit Zurlauben³. Ceci semble d'ailleurs douteux, car la capitulation du régiment d'Erlach, faite à Berne le 14 août 1671⁴, comporte expressément dans son article VIII: « Les capitaines seront obligés d'entretenir une bonne compagnie composée de bons officiers et soldats, *tous bourgeois ou sujets de la ville de Berne* », ce qui n'était pas le cas de l'ancienne compagnie de Barraux, spécifiquement fribourgeoise. Aussi n'oserais-je m'aventurer à poursuivre plus loin le curriculum vitae de l'ancienne compagnie de Barraux qui, suivant le sort du régiment d'Erlach, après un court passage au régiment de Schellenberg, serait aujourd'hui représentée par une compagnie du 63^e régiment d'infanterie⁵, devenu, depuis la guerre un régiment de chars de combat, actuellement en garnison à Meknès.

¹ A.R.C. 11 août 1649 et ZURLAUBEN, op. cit. VII, 13, 14 et 48.

² Chartrier de la maison de Diesbach, Gand, 1889, p. 269, pièce n° 173: Certificat du duc de Noailles, en date du 1^{er} février 1669, attestant que la compagnie franche de M. de Prémont était à Perpignan depuis 1660.

³ ZURLAUBEN, op. cit., III, 414.

⁴ Id. III, 497.

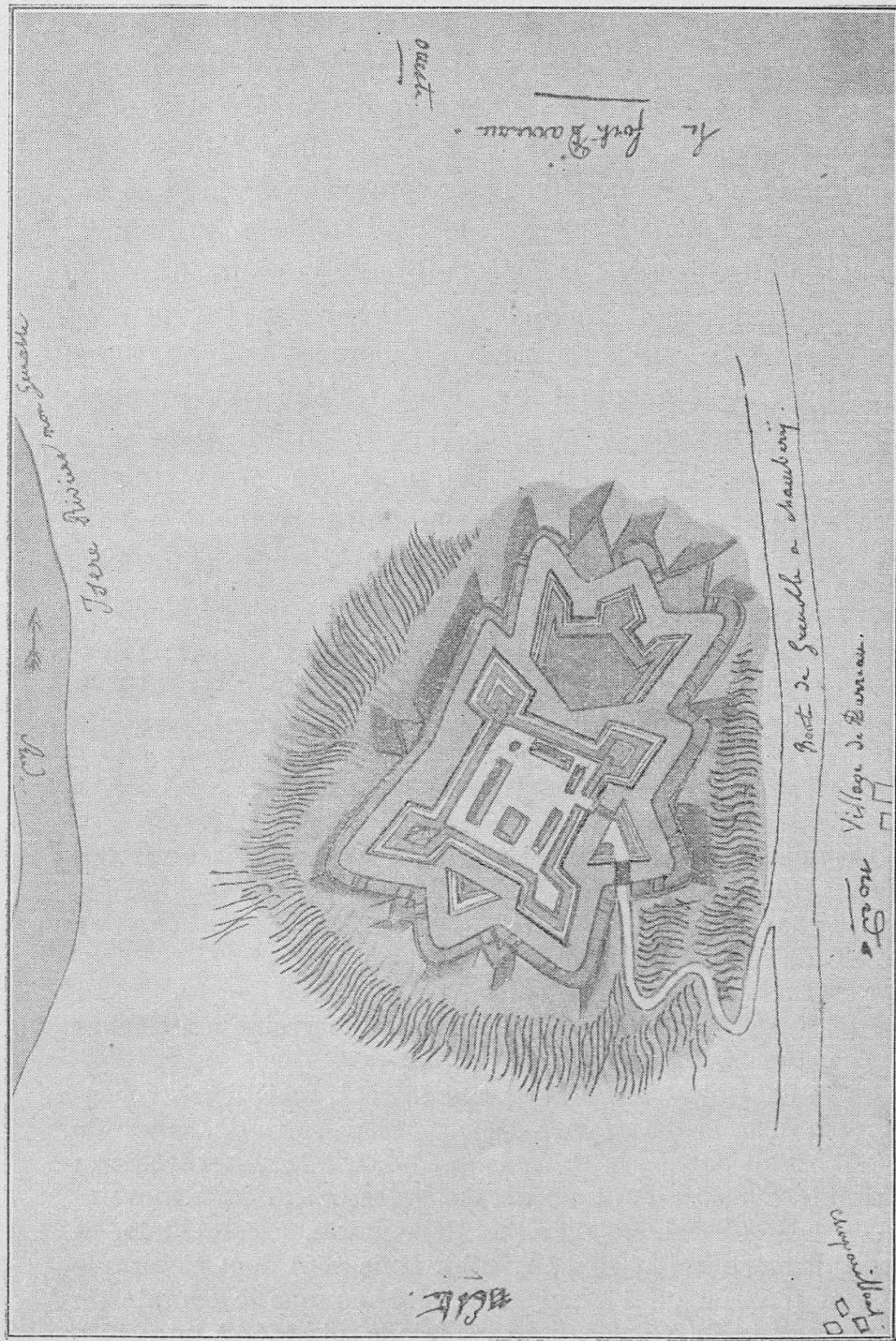
⁵ Emile BONOT et capitaine Jean HANOTEAU, *Bibliographie des historiques des régiments français*, Paris, Champion, 1913, et capitaine J. MOLARD, *Historique du 63^e régiment d'infanterie*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1887.

Et Barraux continuait, cependant, de vivre sa tranquille petite vie provinciale, après le départ de la garnison fribourgeoise¹. Antoine de Reynold était passé au régiment des Gardes suisses, avec son ancienne compagnie colonelle², tandis qu'au Gayet sa famille grandissait et s'agrandissait encore: Joseph de Reynold, qui sera la tige commune des trois branches de Pralettes, de Cressier et de Pérrolles, y naquit le 22 octobre 1653, et eut pour parrain à son baptême M. de La Poype, gouverneur du fort de Barraux³.

¹ Il faut cependant croire que tous les soldats suisses n'avaient pas quitté le fort où y étaient revenus, car on trouve aux minutes de Mes Charles et Ennemond Dumollard, de 1653 à 1668, divers actes concernant: Jean Piron, « de Vuadin en la Compté de Gruyères »; Pierre Gillier, « de Villard Voullard »; Jacques Brunaud, « du lieu de Neyrieu, Paroisse de Matranct »; Jacques du Ruf, dit Bach », de Bellegarde au Canton de Fribourg »; Abraham Meylan, de Berne; Jean Boux, de Bellegarde; Jean de Singy, « de Tavanens, au bailliage de Gruyères, habitant despuids longues années au Fort de Barraux »; et Louis Auvernay », de Cerniay au bailliage de Corbeyre ». Chacun d'eux est déclaré « de présent soldat au fort de Barraux ». Pour quelques-uns, il est précisé que l'acte a été dressé au fort dans la cabane ou la hutte de l'intéressé. Aucune indication n'étant donnée, sur l'unité à laquelle ils appartenaient, il n'est pas possible d'affirmer qu'une autre compagnie suisse n'ait pas séjourné à Barraux pendant cette période. Mais il semble difficile d'admettre que les chefs qui l'auraient commandée, n'aient en quinze ans, laissé aucune trace, ni dans les registres paroissiaux, ni dans les protocoles de notaires. D'autre part, dans les noms de soldats suisses cités plus haut, on peut remarquer que Pierre Gillier, Jean de Singy, Jacques du Ruf et Jean Boux faisaient déjà partie de l'ancienne compagnie Reynold. On pourrait supposer qu'à la réforme du régiment de Reynold, en 1653, ils avaient quitté la compagnie de Prémont, et, de retour à Barraux, où leurs familles étaient restées, avaient pris du service dans une des unités françaises cantonnées au fort, la compagnie de Créqui-Lesdiguières, par exemple. (A.D.I. III-E. 4875 f° 37 v°, 4880 f° 120, 180 v°, 231 v°, 316 et 336 v°, 4881 f° 205, 4882 f° 24 v°, 116 et 120, 4883 f° 103 v° et 236, 4886 f° 204 v°, et 4890 f° 53 v°).

² ZURLAUBEN, op. cit., I, 256.

³ A.M.B. R.P.



Plan du fort de Barraux.

Dessin dû à la plume du comte Charles d'Affry, et obligéamment communiqué par M. le comte Henri de Diesbach de Torny.

(Il faut signaler que l'auteur a mal orienté son plan, plaçant l'Est à gauche, au lieu du Nord.)

Le 22 avril 1655, Antoine de Reynold achète la terre et seigneurie de Biviers (ou Béviers), près de Grenoble, à Abel de Servient, comte de La Roche des Aubiers, marquis de Sablé, secrétaire d'Etat et surintendant des finances¹, semblant vouloir ainsi fixer définitivement une partie de sa famille en Dauphiné. Son fils Nicolas fut, cependant, baptisé à Fribourg, le 6 septembre 1654². Mais sa fille Angélique naquit à Barraux le 4 juin 1656 et y mourut dans l'âge le plus tendre, le 7 décembre de la même année³, sans que sa mère, alors en séjour à Fribourg, ait pu recueillir son dernier soupir⁴. Ce triste évènement toucha, sans doute, Marie de Bazemont au point qu'elle dût prendre en horreur le cher vieux foyer du Gayet. En fait, il ne sera plus jamais question d'elle à Barraux. Je crois qu'elle n'y revint plus et qu'elle s'installa définitivement à Fribourg, où elle s'éteignit le 11 mai 1659⁵. C'est là qu'elle avait eu son dernier enfant: Marie-Hélène, baptisée à St-Nicolas le 12 décembre 1657⁶.

Cette même année 1657 amène la retraite d'Antoine de Reynold, qui cède sa compagnie aux Gardes à son fils

¹ Original A.R.C., notarié Vaultier, à Paris, et archives des hôpitaux civils de Grenoble, dossiers H. 251 (Charvet) et H. 651 (Dufour de la Répara).

² A.E.F., R.B. St-Nicolas, 424.

³ A.M.B. R.P.

⁴ A.E.F., R.B. St-Nicolas 442. Elle est marraine à Fribourg le 4 décembre.

⁵ Cette date n'est pas donnée exactement, mais il est, cependant, possible de la déterminer de la manière suivante. Marie de Bazemont vivait encore, le 12 décembre 1657, à la naissance de sa dernière fille. On sait, d'autre part, par le testament du 21 novembre 1659 de son mari, qu'elle était déjà morte, à cette date, et qu'elle était morte un 11 mai (A.R.C.). Il ne peut donc s'agir que du 11 mai 1658 ou du 11 mai 1659. Mais comme le compte du Kilchmeyer n° 48-C (A.E.F.), pour la période juin 1658 à juin 1659, fait mention de la sonnerie faite pour son enterrement, la date de son décès ne peut être que le 11 mai 1659.

⁶ A.E.F. R.B. St-Nicolas, 455.

aîné, François¹, et s'installe désormais à Pérrolles. Mais, dévoué serviteur du roi de France, il ne restera, cependant, pas dans l'inaction et transportera sur le plan diplomatique, l'activité qu'il avait déployée toute sa vie sur le plan militaire². Il s'efforcera, désormais, de faire triompher le point de vue du roi de France dans les conseils de Fribourg, où le roi d'Espagne avait, grâce à son or, de nombreux partisans. C'est alors que Louis XIV fit de lui le distributeur de ses pensions pour le canton de Fribourg³. Sa fréquente correspondance avec Louvois et les ambassadeurs La Barde⁴, Mouslier⁵ et St-Romain⁶ témoigne de

¹ Original A.R.C., 12 septembre 1657, et ZURLAUBEN, op. cit., I, 257.

² Pour tout ce qui va suivre, voir: Ed. ROTT, *Inventaire sommaire*, III (1648-1684), Berne, 1888, et Ed. ROTT, *Histoire de la Représentation diplomatique de la France auprès des Cantons Suisses*, VI (1643-1663), Berne-Paris, 1917, et VII (1663-1676), Berne-Paris, 1921.

³ La date de la nomination d'Antoine de Reynold à la charge de distributeur des pensions n'est pas connue. Une lettre qu'il écrivait à l'ambassadeur Gravel, le 29 décembre 1682 (Aff. étr. Suisse, VI, suppl. p. 168 a), pour lui demander la survivance de cette charge pour l'un de ses fils, nous apprend, toutefois, qu'elle lui avait été donnée « par l'entremise de Mgr de Lionne, des ordres de feu Mgr le cardinal de Mazarin à M. l'ambassadeur en Suisse... après le licenciement de mon Régiment ». Cela donne comme dates limites: 1653 (réforme du régiment de Reynold) et 9 mars 1661 (mort de Mazarin). Il est possible de rapprocher légèrement ces limites, en notant que l'ambassadeur ordinaire d'alors, La Barde, quitta cette fonction le 21 décembre 1660, et qu'il n'y eut pas d'ambassadeur en Suisse, de cette date jusqu'en octobre 1661, c'est-à-dire jusqu'après la mort de Mazarin. Il semble qu'il ait été pourvu de cette charge antérieurement au 1^{er} octobre 1660 (La Barde à Reynold, Archives fédérales (A.F.), Berne, copie, et Bibliothèque Ste-Geneviève, Paris, L-37-F, fo 260, anc. 507).

⁴ Jean de La Barde, marquis de Marolles (1602-1692), ambassadeur ordinaire en Suisse 1648-1660.

⁵ François Mouslier, député résident, puis résident pour le roi en Suisse 1665-1671.

⁶ Melchior de Haraud, marquis de St-Romain (1614-1694), ambassadeur ordinaire en Suisse 1672-1676.

son zèle et de son attachement au service du Grand Roi. Son succès diplomatique le plus marquant fut, sans conteste, la neutralité de Fribourg, lors de la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV. Depuis le XVI^e siècle, cette province bourguignonne, liée à la couronne d'Espagne par le système de l'union personnelle, était placée sous la protection des XIII cantons. Les Francs-Comtois, qui jouissaient d'une large autonomie, ne désiraient nullement leur rattachement à la France, et les cantons, eux-mêmes, ne voyaient que des inconvénients à cet accroissement territorial de la France, qui leur aurait donné avec elle une frontière commune peut-être trop étendue. Le colonel de Reynold sut si habilement profiter des termes de l'alliance perpétuelle, tirer parti de la question du sel, et jouer des emplois et des pensions, qu'il obtint en 1670, comme en 1674, la neutralité de l'Etat de Fribourg, sans le concours duquel les autres cantons se refusaient à entreprendre une action militaire pour la défense de la Franche-Comté.

Au cours de ces adroites négociations, il lui avait été malheureusement trop aisément de constater que le recrutement des soldats fribourgeois devenait de plus en plus difficile. En effet, non seulement le canton de Fribourg avait à faire face à l'entretien de douze compagnies au service du roi, mais les services de Gênes et du Milanais y étaient alors très en faveur. Et de plus, les Fribourgeois, désireux de s'expatrier, trouvaient en France, des emplois peu pénibles et bien rémunérés dans les nombreuses places de portiers que nécessitait l'élévation du niveau de l'existence dans ce pays: trois cents Fribourgeois, d'un seul bailliage, occupaient, en 1673, de semblables places à Paris¹.

Devant cette situation, le colonel de Reynold fit demander à Louis XIV de lui octroyer une compagnie de cinquante hommes, à placer en garnison au fort de Barraux,

¹ A.F. Berne, copies de France, Aff. étr. Suisse, 48 p. 105, Reynold à St-Romain, 12 octobre 1673.

qui depuis longtemps jouissait, dans le canton, d'une excellente réputation¹. La levée de cette nouvelle compagnie ne devait, de ce fait, souffrir aucune difficulté. Elle présentait, de plus, l'avantage de dégager de son service de garde une autre unité française, et, une fois à plein effectif, de servir de réservoir de recrues, pour les nombreuses compagnies de ses fils. Cette requête exposée, le 12 octobre 1673, à l'ambassadeur St-Romain, reçut satisfaction par la création, le 18 février 1674, au profit du colonel Antoine de Reynold, d'une compagnie d'infanterie suisse de cinquante hommes devant tenir garnison, comme son aînée, au fort de Barraux². Elle y séjournera quatre-vingt-un ans d'une vie de forteresse presque toujours placide, en remplissant le but, pour lequel elle avait été créée, d'y attirer des Fribourgeois pour les affecter ensuite à d'autres formations. Elle n'est jamais sortie de la famille de Reynold, dont l'aîné en fut toujours le chef, jusqu'à son licenciement définitif en 1755.

A la mort du colonel Antoine, la compagnie de Barraux revint à son fils aîné, François, dont on ne saurait passer sous silence la brillante carrière militaire. On sait qu'il fut successivement lieutenant-colonel du régiment des Gardes suisses, le 8 janvier 1689, à la création de cette charge ; brigadier, le 10 mars 1690 ; colonel du régiment de Reynold³, du 30 septembre 1692 au 25 juin 1702, avec le grade de maréchal de camp, dès le 3 janvier 1696 ; colonel du régiment des Gardes suisses du 25 juin 1702 à sa mort, avec le grade de lieutenant-général, dès le 23 décembre 1703. Il eut l'honneur d'être choisi par le Régent, le 18 septembre 1715, pour faire partie du conseil de la Guerre. Grand'Croix de St-Louis, le 10 mai 1718, il remplaça, dans ses fonctions de colonel-général des Suisses et Grisons, le duc du Maine,

¹ Id.

² Original A.R.C.

³ Actuellement le 65^e régiment d'infanterie, en garnison à Nantes.

pendant sa disgrâce, de 1719 à 1721¹ et mourut à Versailles, chargé d'ans et de gloire, le 5 décembre 1722².

On sait aussi la faveur dont il jouissait auprès du Roi-Soleil, participant à ses « Marly » si recherchés, où il accompagnait le monarque à sa promenade et discutait avec lui des mérites de son ambassadeur auprès des cantons³.

Les lettres patentes de 1755, dont nous reparlerons plus loin, rapportent que Louis XIV ayant eu l'intention de porter la compagnie de Barraux à l'effectif de deux cents hommes, consentit à y renoncer, sur la demande de François de Reynold, « qui le supplia de lui conserver la même compagnie sur le pied de sa création, comme un monument du zèle de son père »⁴.

(A suivre.)

¹ Originaux A.R.C. PINARD, *Chronologie historique et militaire*, Paris, 1764, IV, 474-476, et ministère de la guerre, relevé de services 1938 [N° 3030] T-C.A.M.

² Archives municipales de Versailles (A.M.V.) R.D. Notre-Dame, année 1722, f° 48.

³ A.F. Berne, copies de France, Aff. Etr. Suisse, 196 f. 219, original, Torcy à du Luc, 5 juin 1710.

⁴ Original A.R.C.